



Recommandation 432 (1965)¹

Evolution récente des échanges internationaux

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Evoquant l'action importante que les communes d'Europe mènent dans le domaine des échanges internationaux ;
2. Rappelant que les échanges européens sont un excellent moyen de faire collaborer la jeunesse à l'unification de l'Europe et à la compréhension internationale ;
3. Rappelant la [Résolution 211 \(1961\)](#) relative à l'institution d'un Plan de développement des échanges européens intermunicipaux et la [Recommandation 404 \(1964\)](#) préconisant la création d'un Office des jumelages et échanges internationaux ;
4. Considérant que depuis l'adoption de la [Recommandation 404 \(1964\)](#), le Bundestag de la République Fédérale d'Allemagne a adopté, le 9 décembre 1964, une résolution proposant la création d'un Office de la jeunesse dans le cadre du Conseil de l'Europe, afin de promouvoir les échanges de jeunes ;
5. Considérant qu'à cette résolution a fait suite le dépôt, sur le Bureau du Parlement Européen, d'une proposition recommandant la création d'un Office européen de la jeunesse dans le cadre des Communautés européennes ;
6. Considérant que, faute d'une institution européenne, les accords bilatéraux, tels que l'accord franco-allemand du 5 juillet 1963, sont pratiquement les seuls moyens de promouvoir les échanges de jeunes ;
7. Prenant acte qu'un accord bilatéral est intervenu récemment entre le Royaume-Uni et la République Fédérale d'Allemagne, et que d'autres projets de même nature paraissent être également à l'étude ;
8. Considérant que le Conseil de l'Europe devrait encourager et coordonner les échanges internationaux et qu'il devrait chercher à réunir les tendances bilatérales dans une oeuvre multilatérale dotée d'un fonds européen ;
9. Considérant que, grâce aux jumelages et aux relations permanentes entre communes, les pouvoirs locaux sont appelés à jouer un rôle important dans le mouvement des échanges, notamment pour la jeunesse non organisée, et apportent ainsi une coopération précieuse au développement et à la diffusion des idées européennes,

Recommande au Comité des Ministres :

de reconsidérer la position prise à l'égard de la création d'une instance pour les jumelages et échanges internationaux entre pays membres du Conseil de l'Europe, susceptible d'agir comme centre d'information, de renseignements et de consultations notamment en vue de nouer de nouveaux jumelages et des liens permanents d'échanges ;

de prévoir l'association des pouvoirs locaux aux activités en question, étant donné que ceux-ci revêtent une importance de premier ordre pour faire participer la jeunesse non organisée aux échanges européens ;

1. Discussion par l'Assemblée le 30 septembre 1965 (13e séance) (voir [Doc. 1959](#), rapport de la commission des Pouvoirs locaux). Texte adopté par l'Assemblée le 30 septembre 1965 (13e séance).



Recommandation 432 (1965)

de doter cette instance à créer d'un fonds européen qui lui permettrait d'encourager davantage les échanges et d'assurer la participation de tous les pays membres du Conseil de l'Europe ;

de demander entre-temps aux gouvernements membres de maintenir ou d'accorder une aide financière appropriée aux collectivités locales ainsi qu'aux organisations de jeunesse, notamment dans le cadre du Plan de développement des échanges européens intermunicipaux.